



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le Secrétaire Général soumet le présent rapport en réponse à la Résolution 65/216 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière le prie de solliciter encore l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies quant aux effets de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport de fond sur la question. Le rapport résume les opinions reçues des Gouvernements d'Azerbaïdjan, de Bulgarie, de Cuba, du Koweït, de Panama, du Pérou, du Sénégal et de Serbie, ainsi que de l'Organisation mondiale du commerce, et comprend des recommandations quant aux mesures à prendre pour faire face aux effets de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme.

* A/66/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/216, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire Général sur la mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/65/171) et prié le Secrétaire Général de solliciter encore l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport de fond sur la question qui tienne compte de ces opinions et comprenne des recommandations quant aux mesures à prendre pour faire face aux effets de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme.

2. Le 28 avril 2011, suite à cette demande, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a sollicité des points de vue sur cette question. Au 15 juillet 2011, des réponses avaient été reçues des Gouvernements d'Azerbaïdjan, de Bulgarie, de Cuba, du Koweït et de Serbie, ainsi que de l'Organisation mondiale du commerce. Le présent rapport contient également les résumés des réponses envoyées par les Gouvernements du Panama, du Pérou et du Sénégal en 2010, après la date limite de soumission, et qui n'avaient donc pas pu figurer dans le rapport précédent.

II. Réponses reçues des gouvernements

Azerbaïdjan

3. Le Gouvernement d'Azerbaïdjan a fourni une liste de programmes gouvernementaux portant sur plusieurs secteurs, dont notamment le développement régional, l'énergie, en particulier celle produite à partir de sources alternatives et renouvelables, l'emploi, y compris la migration, la démographie et le développement de la population, la protection sociale et son élargissement en faveur des personnes âgées, la santé, l'éducation, l'environnement, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, notamment l'amélioration de leur niveau de vie et de leurs perspectives d'emploi, la traite des êtres humains et la violence, la politique à l'égard des jeunes et la bonne gouvernance avec l'amélioration de la transparence et la lutte contre la corruption.

Bulgarie

4. Le Gouvernement bulgare a déclaré qu'il était d'avis que seul un cadre économique et financier stable pouvait encourager le développement démocratique des sociétés et le plein respect de tous les droits humains. L'existence d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, prévisible, réglementé, équitable et non-discriminatoire favorisera la participation démocratique et transparente des pays en développement. La Bulgarie a exprimé sa volonté résolue d'établir un système économique international fonctionnant de manière équitable et démocratique, et véhiculant les notions de démocratie et de liberté. Elle a déclaré qu'elle s'employait activement à atteindre cet objectif en soutenant les valeurs et les principes de base de l'Europe, comme la liberté, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits humains. Elle participe aux travaux de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'ONU, dont l'objectif commun est d'établir un système de

redistribution équitable, ouvert et démocratique, qui, à son tour, permettrait d'instaurer une gouvernance démocratique et garantirait le respect des droits humains et civils dans le monde entier.

Cuba

5. Le Gouvernement cubain a déclaré qu'il était attaché au rôle central que devait jouer l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance universelle et pleinement représentative pour redéfinir les bases du processus actuel de mondialisation de telle sorte que tous les peuples du monde puissent en tirer leur part des bénéfiques potentiels. La mondialisation se caractérise par une interdépendance de plus en plus marquée, si bien que ce qui se passe en un point du monde a des conséquences pour les habitants d'autres régions. Dans ce contexte, Cuba a déclaré qu'en vertu du principe de la responsabilité partagée et du cadre multilatéral, tous les peuples devraient pouvoir exercer leur droit inhérent à participer à la gestion et à l'administration des processus qui ont des répercussions à l'échelle mondiale.

6. Dans le cadre du processus de mondialisation néolibérale, Cuba a évoqué l'effritement du rôle de l'État et de ses capacités économiques et financières pour traduire le droit au développement dans les faits et maintenir, offrir ou garantir des services publics de base dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la protection sociale. Cela a contribué à renforcer les inégalités et, dans la plupart des cas, a privé des millions de personnes, voire parfois la majorité de la population, de ses droits économiques, sociaux et culturels. La mondialisation néolibérale a contribué à la propagation du vice et de la criminalité, qu'il s'agisse du trafic de drogues, de la prostitution et de la pornographie, de la traite des êtres humains, de la pédophilie, du racisme et de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance. Le droit qu'a chacun à prétendre à l'instauration d'un ordre international et social dans lequel les droits et les libertés peuvent être exercés sans entrave – objectif proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, réitéré dans la Déclaration sur le droit au développement et réaffirmé par consensus à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993 – est toujours loin d'être atteint.

7. Cuba a souligné que les mécanismes du libre marché et l'« égalité » entre inégaux que la mondialisation néolibérale préconise, soit par des accords de libre échange régionaux, soit par la libéralisation des échanges dans le cadre de l'OMC, ont tendance à favoriser les pays développés, tout en perpétuant et en accentuant les inégalités entre ces derniers et les pays du Sud. S'agissant des subventions, Cuba a déclaré que même si les pays développés et les organisations financières et commerciales prônaient la déréglementation et l'élimination des subventions dans les pays en développement, ces derniers continuaient de verser des subventions agricoles et de fermer leurs portes aux principales exportations provenant de la majorité des pays en développement.

8. En ce qui concerne l'aspect politique de la mondialisation, Cuba s'insurge contre les cercles du pouvoir qui s'efforcent de promouvoir la démocratie représentative comme système universel mondial et contre leur interprétation fallacieuse qui consiste à donner la priorité aux droits civils et politiques en les dissociant de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Cuba a insisté sur le consensus de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

(1993) qui a affirmé l'importance de prendre en considération les particularités nationales et régionales, ainsi que les différences en termes d'héritage historique, culturel et religieux. Il a déclaré que les politiques encourageant le mouvement des personnes entre le Sud et le Nord ne s'étaient pas vraiment assouplies. Au lieu de cela, les migrations vers le monde industrialisé sont de plus en plus sujettes à des restrictions qui font craindre un recours à la force militaire pour endiguer les flux de migrant. Cuba a également souligné que le transfert de technologie ne s'était pas libéralisé. Au contraire, les régimes de propriété intellectuelle, qui visent à protéger le monopole et la domination des pays développés et de leurs entreprises, et à perpétuer la dépendance des pays en développement, sont devenus plus stricts.

9. Cuba a déclaré que l'application à outrance des politiques néolibérales persistera à faire de la réalisation de tous les droits de l'homme, à égalité, un objectif vain et inaccessible. Il a souligné les graves conséquences de ces politiques pour la paix, la stabilité nationale, régionale et internationale, la préservation et l'utilisation rationnelle des ressources et, partant, la survie même de l'humanité. Cuba a insisté sur la nécessité d'adopter, à l'échelle mondiale, des politiques et des mesures qui correspondent aux besoins des pays en développement et qui sont formulées et mises en œuvre avec la participation de ces derniers. La communauté internationale, notamment les plus privilégiés parmi celle-ci, a le devoir d'instaurer d'urgence une coopération internationale et un ordre international propices à la réalisation de tous les droits de l'homme; la solidarité internationale se révèle dès lors essentielle dans cette tâche.

10. Les problèmes qui se posent dans la phase actuelle de la mondialisation tiennent principalement à l'absence de réelle volonté politique de la part des pays industrialisés lorsqu'il s'agit pour eux d'honorer les engagements précédemment contractés et de changer les règles du jeu. Les initiatives et projets conçus jusqu'ici par les pays développés et les organisations internationales pour résoudre des problèmes aggravés par la mondialisation néolibérale actuelle, comme le sous-développement, la pauvreté et le VIH/SIDA, ne sont que de maigres palliatifs qui ne régleront pas les inégalités criantes caractérisant le monde contemporain.

11. De l'avis de Cuba, si les pays développés en avaient véritablement la volonté politique, il leur suffirait de ressources modestes par rapport aux centaines de milliards de dollars qu'ils consacrent annuellement à l'armement, aux opérations militaires et à la publicité commerciale, pour faire avancer la cause du droit à la vie et au développement de millions de personnes.

12. Cuba a insisté sur l'importance de placer le développement au centre des préoccupations économiques internationales afin d'éliminer la pauvreté et les disparités entre nantis et démunis. Il est nécessaire d'instaurer un système international équitable, transparent et démocratique dans lequel des solutions ambitieuses, intégrées, novatrices et applicables sur plusieurs plans, à commencer par l'annulation de la dette extérieure, seraient appliquées. Cuba a déclaré que l'aide publique au développement devait augmenter et ne pas être soumise à des conditions ni subordonnée aux intérêts économiques et politiques des pays donateurs. Des modalités et des accords commerciaux préférentiels visant à remédier au creusement des inégalités devraient être adoptés. Les organismes financiers internationaux devraient être restructurés et l'Organisation des Nations Unies devrait être réformée et démocratisée afin qu'elle soit vraiment efficace. La création d'un impôt pour le développement a été proposée.

13. Cuba a exprimé son accord avec les mouvements sociaux qui sont de plus en plus nombreux à remettre en question et à dénoncer l'actuel ordre néolibéral. Seul un ordre plus humain et plus équitable, où régnera la justice sociale, permettra à l'humanité de survivre. Enfin, Cuba a répété que l'ordre international actuel avec ses injustices, ses égoïsmes et ses inégalités ne permettra pas à l'humanité de résoudre les graves problèmes d'aujourd'hui ni de relever les grands défis de demain.

Koweït

14. Le Koweït a fourni des informations sur le plan national de développement dont l'objectif est d'améliorer le niveau de vie des citoyens et de soutenir le développement de l'homme et des collectivités. Pour faire face aux conséquences de la crise financière mondiale et relancer son économie, le Koweït s'est engagé à augmenter les dépenses publiques, principal moteur de l'activité économique, en mettant particulièrement l'accent sur l'investissement public pour accélérer la mise en œuvre des grands projets de développement. Il a également encouragé l'investissement privé en accordant à ce secteur un rôle prépondérant dans le financement, la mise en œuvre et la gestion de certains des projets.

15. Le Koweït a déclaré qu'il avait promulgué ou modifié des lois et des législations afin de renforcer la stabilité et la transparence, contribuant ainsi à créer un environnement propice à l'investissement national et étranger. Ces mesures sont expliquées en détails dans la réponse du Koweït. En outre, il s'est engagé à préparer un rapport national sur la situation des droits humains à l'échelle du pays dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et a pris des mesures à cet égard.

Panama

16. Le Gouvernement panaméen a déclaré qu'il avait pris une série de mesures afin d'honorer les engagements contractés dans le cadre de la résolution 64/160 de l'Assemblée générale relative à la mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits humains. Dans ce contexte, le Gouvernement a créé en 2006 le Secrétariat du système de protection sociale, sous l'égide duquel plusieurs organismes gouvernementaux dispensent des services aux villages extrêmement démunis qui ont été identifiés grâce à la cartographie de la pauvreté et l'étude sur la vulnérabilité sociale dans le but d'intégrer les familles totalement déshéritées dans la dynamique du développement national. En date de janvier 2010, le programme avait permis de prendre en charge 63 072 foyers. Comme le Panama l'explique en détails dans sa réponse, le Gouvernement a adopté plusieurs politiques et programmes afin d'apporter un soutien aux personnes âgées sans retraite et aux victimes de la violence sexuelle, de lutter contre la faim et la malnutrition, de protéger le droit à une vie de famille et de prévenir et d'éliminer le travail des enfants et les adoptions. Le Panama a fourni des informations sur les recommandations de politique générale faites par le Conseil consultatif sur l'enfance dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'environnement professionnel où il réclame l'accès universel à des pièces réservées à l'allaitement et des services de garde d'enfants.

17. Le Panama a déclaré que le processus de la mondialisation avait réduit les distances entre les pays, les peuples, les cultures et les générations. Dans ce rapprochement, chaque personne revendique ses droits et les États devraient garantir le droit au développement d'une manière adaptée à la culture de chacun. Pour répondre aux effets de la mondialisation, le ministère du développement social a identifié des groupes prioritaires. À cet égard, plusieurs activités ont été mises en œuvre pour garantir la participation, la sensibilisation, la protection et la sécurité des personnes âgées. À l'échelle nationale, le Panama a également fait la promotion des droits des Autochtones et de la Déclaration des droits des peuples autochtones. En outre, un processus a été initié afin de créer un réseau interinstitutionnel et multisectoriel permettant de promouvoir les droits humains des jeunes. Le Panama encourage l'aménagement d'espaces dédiés à la participation des jeunes afin qu'ils aient davantage d'influence sur les politiques publiques.

Pérou

18. Le Gouvernement du Pérou a déclaré que sa contribution reflétait l'opinion exprimée par le Conseil national des droits de l'homme. Le Pérou espère que le processus de la mondialisation s'inscrira dans un plus large contexte de respect des droits humains et de la dignité des personnes, qu'il servira à intégrer les pays avec lesquels il entretient des relations et qu'il permettra à ces pays et à leurs citoyens de progresser, sans distinction de sexe, de race ou de classe sociale. Le Pérou a reconnu la nature universelle des droits humains en ratifiant les instruments internationaux qu'il a intégrés dans sa législation nationale, contribuant ainsi au plein exercice des droits humains.

19. Le Pérou a déclaré que la mondialisation est un processus de transformation structurelle qui touche le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des citoyens dans chaque pays et génère des difficultés auxquelles il faut faire face. La mondialisation doit profiter à tous les citoyens et augmenter le niveau des revenus des pays conformément aux valeurs universellement reconnues. À cet égard, le Pérou a mis en œuvre des politiques qui tentent d'établir un lien entre croissance économique et respect des droits humains dans des domaines tels que l'agriculture, le commerce, la réduction de la pauvreté et le respect de la diversité culturelle. Le Pérou a fourni des informations détaillées sur ces programmes.

20. S'agissant de la bonne gouvernance et de la transparence, le Pérou a reconnu que la sphère économique était indissociable de la sphère sociale et politique. À partir de ce constat et afin d'assurer la croissance et la prospérité, les forces du marché doivent être basées sur des valeurs qui contribuent à améliorer le niveau de vie des plus déshérités.

21. Eu égard aux conséquences sociales, environnementales et culturelles de la mondialisation, le Pérou insiste sur la nécessité de mettre en place des mécanismes pour promouvoir un développement durable sur le plan écologique. Le Pérou a donc promulgué une loi environnementale qui a permis de créer un Système national d'évaluation de l'impact environnemental. Il comporte certaines normes qui régissent la construction, les travaux, les services et les autres activités, ainsi que les politiques, les plans et les programmes publics susceptibles d'avoir des effets importants sur l'environnement. Le système exige, entre autres, que soient effectuées des études d'impact environnemental. Véritables outils de gestion, elles

consistent à évaluer techniquement l'activité proposée ainsi que les conséquences directes et indirectes envisagées sur l'environnement physique et social, aussi bien à court qu'à long terme. Ces études permettent d'identifier les mesures nécessaires pour prévenir les dommages ou les réduire à des niveaux tolérables.

Sénégal

22. Le Gouvernement du Sénégal a déclaré que sous la pression croissante des forces du marché, la jouissance des droits humains est de plus en plus réduite aux seuls droits civils et politiques élémentaires, alors que s'érodent constamment les droits économiques, sociaux et culturels. Le Sénégal a déclaré que les droits civils et politiques, qui relèvent directement de la souveraineté des États, sont largement protégés à l'intérieur des États, sous réserve des limites posées par la loi. Dans le cas des droits sociaux, économiques et culturels, dans les conditions actuelles d'une mondialisation non maîtrisée et non humanisée, les forces du marché instaurent un nouvel ordre économique hypothéquant sérieusement la pleine jouissance des droits humains.

23. Le Sénégal a déclaré que l'expansion planétaire du système économique néolibéral procède par la libéralisation, la déréglementation, la privatisation et la compression des dépenses publiques du fait des pressions exercées sur les États par les institutions financières et commerciales internationales. Ces politiques ont des conséquences déplorables comme la pauvreté et la malnutrition pour la majorité de la population mondiale. La prolifération des maladies, la dégradation des systèmes scolaires, le chômage de masse, la précarisation des emplois, le développement phénoménal de la corruption et du blanchiment d'argent, la dégradation de l'environnement, la destruction du tissu social, la généralisation de la pauvreté, de l'insécurité et de la violence armée, et la menace terroriste apparaissent comme des effets induits de la mondialisation et qui sont de nature à affecter sérieusement la jouissance des droits humains.

24. Le Sénégal a déclaré que, dans le système économique actuel, le poids des entreprises transnationales devient de plus en plus prépondérant, tandis que les États sont pratiquement exclus des décisions économiques au nom de la "concurrence" et du "libre jeu des forces du marché". Le chiffre d'affaires des plus grandes sociétés transnationales est équivalent ou supérieur au PIB de nombreux pays et celui d'une demi-douzaine d'entre-elles dépasse le PIB des 100 pays les plus pauvres réunis. Les méthodes de travail et activités des sociétés transnationales sont déterminées par l'unique objectif de la maximisation des profits, et pour l'atteindre, ces sociétés n'excluent aucun moyen. Le Sénégal a souligné que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ainsi que de leurs ressources naturelles tel que consacré par l'article premier du PIDESC est de plus en plus remis en question. Avec le pillage organisé des richesses dans certaines régions du monde comme l'Afrique, des peuples entiers sont ainsi privés de leurs moyens de subsistance. Les activités des géants pétroliers dans le delta du Niger suscitent la révolte des peuples du Sud du Nigéria qui revendiquent leur part des richesses et leur droit à un environnement sain.

25. La déréglementation du droit social traditionnel dans le dessin d'attirer l'investissement ouvre la voie à tous les abus et viole ainsi les articles 7 et 11 du PIDESC. Ainsi, le droit que possède toute personne de jouir de conditions de travail justes pour mener une existence décente pour soi-même et sa famille n'est plus

garanti. Le Sénégal a décrété que la privatisation des services essentiels – l'eau, l'énergie, l'éducation, la santé, le logement – et la compression des dépenses publiques ont aggravé la paupérisation des populations des pays sous-développés dont l'écrasante majorité vit encore sous le seuil de pauvreté eu égard aux indicateurs du PNUD. L'accès à une eau potable est devenu un luxe pour les masses pauvres et les habitants des zones déshéritées. Le recul du service public dans le domaine de la santé désavantage les pauvres. Alors que les mesures devant être prises par les États en vue d'assurer le plein exercice du droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale font défaut, le secteur privé de la santé demeure hors de portée des masses pauvres ou habitant des zones enclavées. Le Sénégal a déclaré que l'éducation n'échappait pas au phénomène de la marchandisation. Ce n'est qu'exceptionnellement que certains États considèrent les dépenses publiques dans le secteur de l'éducation comme des investissements dans la formation du capital humain et en font une priorité. D'après le Sénégal, on assiste un peu partout au désengagement de l'État et à la dégradation de la qualité de l'enseignement. L'accès à une éducation de qualité devient de plus en plus un privilège du fait du coût élevé des études.

26. Le Sénégal a recommandé certaines mesures pour concilier mondialisation et droits humains. Il a insisté sur l'importance de la capacitation du citoyen dans l'interpellation des pouvoirs publics pour les amener à résoudre les problèmes de politiques publiques, notamment ceux qui sont relatifs aux droits économiques et sociaux. La participation des citoyens devrait pouvoir permettre aux gouvernants et aux gouvernés d'amener les institutions financières et commerciales internationales à respecter la Déclaration des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels en vue de donner à la mondialisation un visage humain. La globalisation a besoin d'un encadrement juridique et les droits humains doivent être un élément essentiel. La loi du marché ne pouvant plus être au-dessus des instruments juridiques internationaux, l'homme sera désormais une fin pour la mondialisation et non simplement un moyen.

27. Selon le point de vue du Sénégal, la participation des citoyens amènera également les entreprises transnationales à respecter les instruments internationaux relatifs aux droits humains en engageant le cas échéant leur responsabilité pour violation. Ces entreprises, ne jouissant d'aucune souveraineté et donc d'aucune immunité juridictionnelle devraient répondre des atteintes graves aux droits humains dont elles seraient responsables dans le monde.

28. La participation des citoyens devrait également inciter les États à honorer leurs engagements lors des négociations avec les institutions financières internationales. Le Sénégal considère que les décisions relatives à la libéralisation du marché ne devraient plus être imposées aux peuples par le truchement des États. De telles décisions doivent être contrôlées – au même titre que les lois ou traités internationaux avant signature et ratification – par des organes démocratiquement élus ou juridiquement compétents et, au besoin, approuvées ou rejetées par voie référendaire. Il en est ainsi de décisions de privatisations, de déréglementation et de compression des dépenses publiques.

29. Le Sénégal a déclaré que la participation des citoyens contribuerait à soustraire les droits et les libertés des individus et des peuples de toute subordination ou dépendance des lois du marché. Le marché n'étant pas une instance démocratique transparente et ses véritables décideurs ne jouissant d'aucune légitimité pour décider

au nom des nations du monde entier, le Sénégal estime qu'il convient d'élargir les missions et les compétences du Conseil économique et social, et d'en faire un observatoire mondial et un centre d'impulsion et de dérégulation du marché mondial.

Serbie

30. La Serbie a déclaré qu'elle avait adopté une stratégie nationale pour le développement durable pour la période 2009-2017 et un plan d'action afin de mettre en œuvre cette dernière. Cependant, de nombreuses mesures envisagées dans le cadre de la stratégie et du plan d'action n'ont pu être mises en œuvre en 2010 du fait de la crise économique internationale. En conséquence, après avoir connu une période au cours de laquelle la pauvreté absolue avait substantiellement diminué, la Serbie a enregistré une hausse du nombre de personnes vivant sous le seuil absolu de pauvreté, accompagnée d'une détérioration de tous les autres indicateurs de pauvreté. Le ralentissement de l'activité économique et la hausse du chômage qui en résulte ont contribué à cette détérioration. Le taux d'emploi est passé de 50 % en 2009 à 37,9 % en 2010, soit une deuxième année consécutive de baisse de l'emploi. La Serbie a également insisté sur les énormes disparités existant entre les différentes régions du pays en termes de création et de distribution des revenus.

31. La Serbie a déclaré que lors de la période 2009 – 2010, elle est passée graduellement du concept de la diminution de la pauvreté à celui de l'intégration sociale avec l'objectif d'éliminer les causes de la pauvreté, d'assurer un niveau de vie adéquat et de créer les conditions nécessaires à la participation active de la population dans les sphères économiques, sociales et culturelles. La Serbie a indiqué que pour garantir l'exercice des droits humains elle devait s'atteler en priorité aux réformes et à l'élimination du déficit structurel, en particulier là où la coordination des tâches relève de la compétence de plusieurs organismes gouvernementaux. Il est nécessaire de définir clairement les compétences pour satisfaire aux obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits humains et mettre en œuvre les normes pertinentes. La Serbie a insisté sur la nécessité de mettre en place un système de rapport et de supervision de la mise en œuvre des mesures relatives aux droits humains, notamment aux droits des minorités. Pour garantir l'exercice des droits des minorités, la priorité consiste essentiellement à améliorer davantage la situation économique et sociale des personnes appartenant à certaines minorités nationales et à réduire l'écart ethnique entre la population serbe majoritaire et les membres des minorités nationales.

III. Réponses reçues des organismes des Nations Unies

Organisation mondiale du commerce

32. Pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la transparence, la cohérence et l'équité, forces motrices sous-tendant le système de commerce multilatéral, figurent également dans les mécanismes des droits de l'homme. L'ouverture du commerce international peut mener à la croissance et au développement, être un facteur d'efficacité permettant d'améliorer le niveau de vie, et donc contribuer à la mise en œuvre effective des droits proclamés tels que ceux

liés à l'emploi, l'accès à l'éducation ou la santé. Ceci présuppose que les règles définies soient mondiales, justes et qu'elles reflètent l'ensemble des acteurs qui y adhèrent. Les règles et accords qui composent collectivement l'actuel système de commerce multilatéral, ne répondent pas pleinement aux conditions susmentionnées et ne reflètent pas parfaitement la composition de l'OMC et les demandes changeantes qui lui sont faites dans le monde globalisé d'aujourd'hui. La demande de rééquilibrage des règles pour tenir compte des besoins des pays en développement reste l'une des raisons majeures du lancement par les membres de l'OMC du cycle de négociations de Doha en 2001. Cette conviction de la nécessité de changement reposait pour l'essentiel sur l'évolution des caractéristiques économiques, sociales et environnementales du système international et la reconnaissance commune de la responsabilité de relever les défis du développement et de la pauvreté.

33. Ce changement d'orientation se reflète dans le fonctionnement quotidien de l'OMC ainsi que dans les positions de ses membres dans les négociations. Les États membres de l'OMC ont placé les besoins et les intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés au cœur du système de l'OMC et adapté et réformé le système de commerce multilatéral de manière à ce que la majorité des membres puissent participer à une croissance du commerce mondial en accord avec leurs économies et leurs besoins en matière de développement. La fourniture d'un accès garanti aux marchés, la réforme des règles en faveur des pays en développement et la mise en place d'une assistance technique durable et mue par la demande ainsi que les programmes de renforcement des capacités sont des exemples du rôle crucial que joue le développement dans le fonctionnement actuel de l'OMC. Les membres doivent impérativement se concentrer sur la marche à suivre pour mettre en œuvre le Programme de développement de Doha, et sur la poursuite du fonctionnement du système commercial multilatéral et son amélioration à long terme.

34. L'OMC a insisté sur le fait que le système commercial multilatéral avait contribué à la croissance économique, au développement et à l'emploi. Le commerce est considéré comme l'une des forces motrices de la mondialisation et le rôle qu'il joue dans la promotion du développement économique est clairement établi. Il a apporté des avantages à de nombreux pays en développement et, à l'inverse, pendant la crise économique et financière de 2008, on a pu constater les conséquences de la baisse du volume du commerce sur la croissance, l'emploi et la stabilité. Malgré les signes de stabilisation des marchés financiers, les effets de la crise continuent de se faire sentir, notamment dans de nombreux pays en développement. Cependant, les statistiques récentes montrent comment le commerce a permis au monde d'échapper à la récession. Après l'augmentation record de 14,5 % du volume des exportations en 2010 (12,9 % pour les pays développés et 16,7 % pour les pays en développement), le taux de croissance du commerce mondial devrait revenir à un niveau plus normal de 6,5 % en 2011 (4,5 % pour les pays développés et 9,5 % pour les pays en développement). Selon les projections de l'OMC, le taux de croissance du PIB mondial devrait atteindre 3,1 % en 2011, contre 3,6 % en 2010. Bien que la situation au Japon et au Moyen-Orient ne permette pas d'exclure totalement un risque de détérioration, ces chiffres restent très encourageants et montrent que l'économie mondiale est revenue à son niveau d'avant-crise.

35. Pendant la crise, on craignait qu'un renforcement des mesures protectionnistes n'engendre un repli économique. Cette évolution est manifeste dans les pays

développés; elle l'est aussi dans les pays en développement, qui pâtiront pourtant davantage de toute montée du protectionnisme puisque leurs exportations sont souvent particulièrement sensibles à ce genre de barrière et qu'ils n'ont généralement pas les filets de protection nécessaires pour aider les populations touchées. Les rapports de l'OMC sur les mesures prises par ses membres – dans le cadre de son Mécanisme régulier d'examen des politiques commerciales – révèlent d'autres dérives restrictives, les mesures plus radicales étant néanmoins écartées jusqu'à présent. Cependant, les membres de l'OMC doivent rester vigilants et continuer de maintenir l'ouverture des échanges commerciaux plutôt que de les fermer, car le chômage élevé dans les pays en développement et les restrictions drastiques en Europe vont clairement entretenir les pressions protectionnistes. Par conséquent, les membres de l'OMC sont instamment invités à conclure le Programme de Doha pour le développement. Une conclusion ambitieuse, équilibrée et axée sur le développement permettrait au système commercial mondial de rester ouvert, de manière à soutenir les efforts de développement de tous les pays. La conclusion du Programme de développement de Doha est le moyen le plus sûr de protéger les intérêts commerciaux individuels et le système commercial multilatéral des pulsions protectionnistes.

36. L'OMC a déclaré qu'elle était à l'avant-garde des efforts déployés pour atteindre le huitième Objectif du Millénaire pour le développement relatif à la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement et qu'elle plaide activement en faveur de la réalisation de la cible D du huitième objectif qui vise à rendre les médicaments abordables dans les pays en développement. La Déclaration de Doha sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique a donné aux pays pauvres davantage de flexibilité pour accéder à des médicaments abordables. Le système de licence obligatoire est maintenant plus efficace et permet de fabriquer des versions génériques des médicaments brevetés pour les exporter vers des pays qui ne peuvent pas les fabriquer eux-mêmes.

37. L'aide pour le commerce est un encouragement dont beaucoup de pays en développement et de pays les moins avancés ont besoin afin de rester compétitifs et d'utiliser le commerce comme outil de réduction de la pauvreté. Les effets de la crise sur la disponibilité des liquidités et sur l'offre subséquente de crédits commerciaux sont bien connus. L'OMC a insisté sur l'importance de financer le commerce à des taux abordables et a déclaré qu'il fallait prendre davantage de mesures pour mettre en place des capacités de production à long terme stables et des réseaux d'infrastructures dans les pays en développement. Depuis 2005, l'aide pour le commerce a augmenté de 10 % par an, portant le montant total des nouveaux engagements à 41 milliards de dollars en 2009. L'aide pour le commerce et l'heureuse conclusion du cycle des négociations de Doha sont deux outils efficaces et de très large portée dont dispose la communauté internationale pour combattre les effets préjudiciables de la crise. Tous deux sont issus d'intérêts mutuels et de la coopération et devraient contribuer à revigorer la coopération multilatérale. Le renforcement des règles du système commercial multilatéral et les aspirations et ambitions commerciales des pays comportent des effets multiplicateurs importants pour une gouvernance mondiale améliorée et plus efficace.

IV. Conclusions et recommandations

38. L'année 2011 marque le 25^e anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement. La déclaration définit le droit au développement comme un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne a le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique (Article 1.1). La déclaration définit les exigences propres au droit au développement: placer le sujet humain au centre du développement, garantir sa participation active, libre et utile, éliminer la discrimination, distribuer équitablement les bénéfices du développement, respecter l'autodétermination et la souveraineté sur les ressources naturelles, et contribuer à tous les processus qui font avancer les autres droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

39. La coopération internationale et la solidarité entre les États sont indispensables pour partager les avantages et les inconvénients de la mondialisation. Toutes les sphères de la coopération sont concernées, notamment l'aide, le commerce, l'investissement, l'allègement de la dette, les transferts de technologie, l'accès aux médicaments, le financement du développement et le changement climatique. À cet égard, la réforme de la gouvernance économique mondiale est vitale pour que tous les pays et les peuples puissent profiter équitablement de la mondialisation. Cette réforme doit s'appuyer sur la participation accrue et effective des pays en développement, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans accès à la mer et de la société civile à la prise de décisions sur le plan mondial, afin de créer des conditions internationales plus propices à un développement équitable, inclusif et durable, respectueux des droits humains. Dans un monde où les catastrophes naturelles et celles causées par l'homme sont de plus en plus fréquentes, la solidarité entre les peuples et les nations est essentielle pour la survie de l'humanité.

40. Le respect de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, l'État de droit, la lutte contre la corruption, et l'adhésion aux pratiques de la bonne gouvernance, notamment un gouvernement transparent, responsable, comptable de ses actes, inclusif et participatif, répondant aux besoins et aux aspirations des peuples, sont indispensables pour la paix et la sécurité, la stabilité économique et politique, et le développement. Ces principes devraient être rigoureusement respectés par les États et les acteurs non-étatiques aussi bien sur le plan national qu'international. Les événements mondiaux actuels contre les régimes autoritaires démontrent que les violations des droits humains, la distribution inégale des richesses et des ressources nationales, la corruption, l'exclusion et la discrimination ne seront pas tolérées à long terme.

41. Dans les pays développés, la population a également exprimé son mécontentement à l'égard des politiques économiques qui n'ont pas su accorder la priorité à la personne humaine ni améliorer de façon équitable le bien-être économique et social de tous les citoyens, entraînant l'exclusion sociale de certains secteurs de la société, notamment les pauvres, les jeunes, les migrants et les femmes. Forts de ce constat, les États devraient s'efforcer de trouver des moyens pour améliorer la participation active, libre et utile de la population et de la société civile aux mécanismes décisionnels.

42. Lors de la Réunion plénière de haut niveau, à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui

s'est tenue en 2010, les États membres ont reconnu que les droits humains devaient faire partie intégrante des efforts entrepris pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Ces efforts doivent s'articuler autour des principes humanitaires de responsabilité, d'égalité, de non-discrimination, de participation et de transparence.

43. La communauté internationale devrait redoubler d'efforts pour mettre en œuvre une approche inclusive, équitable et axée sur les droits dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) en 2012 et se préoccuper du respect des droits dans les secteurs les plus vulnérables de la société. L'optique du développement durable dans le respect des droits humains devrait occuper une place prédominante dans les négociations.

44. Les États devraient s'efforcer de conclure le cycle des négociations de Doha de façon constructive pour mettre en place un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, transparent et plus juste garantissant le respect de tous les droits humains, y compris le droit au développement.

45. Avant de concevoir et de mettre en œuvre des politiques ou de prendre des engagements au niveau local, national, régional et international dans le domaine du commerce et de l'investissement, les États devraient considérer et évaluer les impacts des politiques liées au commerce, à l'investissement et au développement sur les droits humains.

46. Les activités des entreprises commerciales peuvent affecter les droits humains. Par conséquent, des mesures concertées sont nécessaires pour prévenir les atteintes aux droits de l'homme commises par les entreprises. Les États et les entreprises sont encouragés à suivre les Principes directeurs relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, avalisés par le Conseil des droits de l'homme le 16 juin 2011 pour la mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies et élaborés par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Les Principes directeurs fournissent, pour la première fois, une normalisation mondiale afin de prévenir les effets négatifs des activités commerciales sur les droits humains.